

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Avril 2018

89x18

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, impose aux collectivités territoriales d'attribuer les logements de fonction selon deux modes :

- La « nécessité absolue de service », concédée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Aucune redevance liée au logement concédé et ses annexes, le cas échéant, ne sera réclamée à l'occupant.
- La « convention d'occupation précaire avec astreintes », concédée lorsque l'accomplissement d'un service d'astreinte est lié à la fonction de l'agent mais que celle-ci ne confère cependant pas un droit à la « nécessité absolue de service ». Cette attribution doit présenter un intérêt certain pour la bonne marche du service. L'occupant doit alors s'acquitter d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Les occupants, indépendamment du mode d'attribution de leur logement de fonction, s'acquittent des taxes et impôts dont ils sont redevables en leur qualité de locataires, tels que taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères..., ainsi que l'intégralité des prestations accessoires au logement.

Le Maire rappelle que par délibération n°12X16 du 28 Janvier 2016, le conseil municipal avait fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction. Toutefois, suivant l'avis du comité technique du 19 avril 2018, il convient de modifier la liste de la manière suivante :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Chef d'équipe des cimetières	Assurer l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des 3 cimetières de la commune

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'entretien	Gardiennage du « Mas des Jonquiers »

➡ Vu l'avis du Comité technique en date du 19 Avril 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à fixer la liste des emplois, telle que définie par la présente délibération, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA